

EMPLOYEURS DE SALARIES AGRICOLES EN « CONCHYLICULTURE »

Vous avez opté pour le dispositif simplifié des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum

LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIE AGRICOLE – TESA
Il vous permet de réaliser 12 formalités liées à l'embauche

Pour vous aider à réaliser les bulletins de salaire, nous vous communiquons ci-dessous le montant des salaires conventionnels ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos salariés.

➤ Montant SMIC Horaire au 01/01/2014 :

9,53 €

➤ Taux à appliquer à compter du 01/01/2014 pour le calcul des cotisations et contributions :

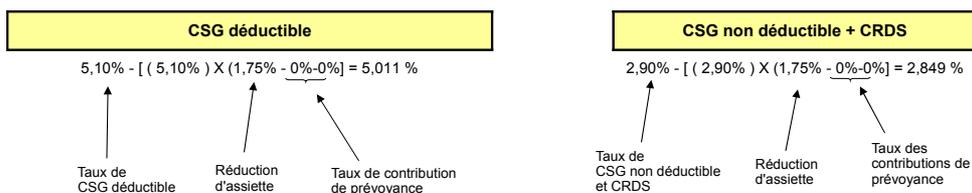
19,826%

Sur la 1ère ligne, pour le calcul des cotisations maladie, vieillesse, chômage, retraite complémentaire, AGFF, prévoyance, AEF CESA, AFNCA, ANEFA, PROVEA et CSG déductible.
 (voir information au verso (1) concernant la prévoyance)

2,849%

Sur la 2ème ligne, pour le calcul des contributions CRDS et CSG non déductibles.
 (voir information au verso (1) concernant la prévoyance)

Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette à 98,25 % ainsi que les taux des cotisations patronales de Garantie d'invalidité (0% du salaire brut) et de la prévoyance décès (0% du salaire brut) qui entrent dans l'assiette de la CSG et de la CRDS.



Nous vous communiquons au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale. Vous trouverez également à titre indicatif le coût total d'une journée de travail, d'une semaine et d'un mois incluant la rémunération brute et les cotisations patronales.

MSA D'ARMORIQUE

3, rue Hervé de Guébriant - 29412 LANDERNEAU CEDEX – Tél: 02 98 85 79 79 – Fax: 02 98 85 79 09

12, rue de Paimpont - 22025 SAINT BRIEUC CEDEX 1 – Tél: 02 96 78 87 00 – Fax: 02 96 78 25 33

www.msa-armorique.fr

Détail des taux de cotisation, part salariale et part patronale à compter du 01/01/2014

COTISATIONS	Part salariale	Part patronale
	Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75%	12,80%
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,80%	8,45%
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,25%	1,75%
Allocations familiales agricoles		5,25%
Accidents du travail agricole		3,20%
Contribution solidarité autonomie		0,30%
Fond National d'Aide au Logement (FNAL)		0,10%
Chômage	2,40%	4,00%
AGS		0,30%
Service de Santé au Travail		0,42%
Camarca retraite complémentaire	3,815%	3,815%
Camarca AGFF	0,80%	1,20%
Cotisation Prévoyance incapacité de travail (1)	0,00%	0,00%
Cotisation Prévoyance invalidité (1)	0,00%	0,00%
Cotisation Prévoyance décès (1)	0,00%	0,00%
Cotisation Formation (2)		0,00%
CSG - part fiscalement déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	5,01%	
SOUS TOTAL I (cotisations et contributions déductibles)	19,826%	41,59%
CSG - part fiscalement non déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	2,358%	
CRDS (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	0,491%	
SOUS TOTAL II (contributions non déductibles)	2,849%	
TOTAL des charges	22,675%	41,59%

(1) : Si votre salarié remplit les conditions d'affiliation à la Prévoyance, vous devez intégrer les taux de la part ouvrière au taux de la 1ère ligne. Ces cotisations ne seront pas facturées par la MSA. Les régler directement à la Prévoyance.

(2) : Cette cotisation n'est pas facturée par la MSA.

Simulation de coût global du travail pour un salarié rémunéré au SMIC

- SMIC HORAIRE BRUT (valeur au 01/01/2014) :	9,53 €
- Taux global des cotisations salariales :	22,675%
- Taux global des cotisations patronales ** :	41,590%

Durée du travail	Dont heures sup (majo. 25%) (*)	Salaire brut + ICCP	Charges salariales (précompte)		Charges patronales (**)		Total (salaire brut + charges patronales)
			Taux global	Montant	Taux global	Montant	
8 heures (1 jour)	0 h	83,86 €	22,675%	19,02 €	41,590%	34,88 €	118,74 €
39 heures (1 semaine)	4 h	419,32 €	22,675%	95,08 €	41,590%	174,40 €	593,72 €
169 heures (1 mois)	17h20mn (17,33h)	1 817,04 €	22,675%	412,01 €	41,590%	755,71 €	2 572,75 €

(*) Pour une entreprise d'au plus 20 salariés qui n'a pas fixé une durée collective à 35 heures, sauf accord collectif particulier de branches.

(**) Vous pouvez bénéficier des réductions de charges suivantes. Soit :

- Réduction Travailleur occasionnel / Demandeur d'emploi : en cas d'embauche de travailleurs occasionnels (saisonniers ou CDD d'usage) ou demandeurs d'emploi
- Réduction dégressive Fillon

Votre employeur a opté pour un dispositif simplifié :
LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE : TESA

Cette information est destinée :

- à vous préciser quels sont et à qui servent les documents qui vous seront remis par votre employeur.
- à vous apporter des précisions concernant votre bulletin de paie.

LES DOCUMENTS QUI VOUS SONT DESTINÉS :

- Au moment de l'embauche, votre employeur vous remettra un formulaire de couleur bleue.
- Ce document, qui doit être signé par l'employeur et le salarié, a valeur de contrat de travail et de double de la déclaration préalable à l'embauche.
- Conservez-le précieusement !
- ◆ A l'issue de la relation de travail, votre employeur vous remettra :
 - ◆ Un formulaire de couleur verte que vous devez conserver avec la partie bleue remise au moment de l'embauche.
 - ◆ Rapprochés l'un de l'autre, ces deux documents ont valeur de bulletin de paie.
 - ◆ Le volet D (jaune) : Ce volet a valeur d'attestation ASSEDIC. Conservez-le afin de faire valoir, le cas échéant, vos droits auprès de l'ASSEDIC.

POUR VOTRE INFORMATION :

➤ Le titre emploi simplifié agricole a pour objectif d'alléger les formalités administratives à la charge de votre employeur. La M.S.A. reste destinataire des informations nécessaires à la détermination de vos droits aux prestations maladie et vieillesse.

➤ Comme vous pourrez le constater, le volet vert "bulletin de paie" fait apparaître deux lignes de cotisations salariales précomptées par l'employeur sur votre rémunération brute :

2,849%

Cette ligne correspond au taux global des contributions fiscalement non déductibles (CSG non déductible et CRDS), calculé sur une assiette entière.

19,826%

Cette ligne correspond au taux global des cotisations et contributions fiscalement déductibles, calculé sur une assiette entière. Ce taux se décompose comme suit :

	Cotisations salariales
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75%
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,80%
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,25%
Chômage	2,40%
Camarca retraite complémentaire	3,815%
Camarca AGFF	0,80%
Cotisation Prévoyance incapacité de travail (1)	0,00%
Cotisation Prévoyance invalidité (1)	0,00%
Cotisation Prévoyance décès (1)	0,00%
CSG - part fiscalement déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	5,011%
TOTAL	19,826%

Taux en vigueur au 01/01/2014

(1) Si le salarié remplit les conditions d'affiliation à la Prévoyance, les taux de cotisations doivent être intégrés au taux de la 1^{ère} ligne

MSA D'ARMORIQUE

3, rue Hervé de Guébriant - 29412 LANDERNEAU CEDEX – Tél: 02 98 85 79 79 – Fax: 02 98 85 79 09

12, rue de Paimpont - 22025 SAINT BRIEUC CEDEX 1 – Tél: 02 96 78 87 00 – Fax: 02 96 78 25 33

www.msa-armorique.fr